



PROT O C O L E

**Assemblée primaire
du 11 juin 2018**

Ouverture : 19 H 30, au centre culturel « Le Baladin »

Présidée par : M. Sylvain Dumoulin, Président

Présents : - le Conseil communal au complet,
- la secrétaire communale
- quelques 150 citoyennes et citoyens

Au nom du Conseil communal, M. le Président souhaite la cordiale bienvenue aux citoyennes et citoyens et les remercie de consacrer une soirée pour les affaires communales, soirée qui sera principalement dédiée :

- aux comptes 2017 de la Municipalité et à ceux la Bourgeoisie de Savièse,
- à l'approbation de la modification partielle du règlement de constructions et des zones,
- à l'approbation de la modification partielle du PAZ, au lieu-dit « le Bouélé ».

Ces assemblées ont été convoquées valablement dans le délai de 20 jours, ceci en conformité avec la loi sur les communes. Les comptes 2017 étaient consultables auprès du service financier, durant le délai des présentes convocations.

Le règlement de constructions et des zones, après une période de consultation ouverte à toute un chacun, a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique en bonne et due forme pendant 30 jours. Les oppositions issues de cette mise à l'enquête ont été conciliées et le règlement amendé par le conseil communal en tenant compte de ce qui a été discuté lors de cette séance de conciliation. Les oppositions étant conciliées, l'approbation peut donc valablement avoir cours ce soir.

Cette dernière version était à disposition sur le site internet de la commune et auprès de l'administration dès publication de la convocation à l'assemblée primaire.

La modification partielle du PAZ au lieu-dit « Le Bouélé » a aussi fait l'objet d'une mise à l'enquête publique de 30 jours qui n'a donné lieu aucune opposition.

M. le Président annonce que les comptes 2017 de la Municipalité peuvent être qualifiés de bons avec un excédent de revenus de près de CHF 1 mio, une marge d'autofinancement qui atteint une valeur de près de CHF 6 mio et des investissements bruts pour près de CHF 8.7 mios. Concernant ce dernier point, M. le Président tient à féliciter ses collègues du Conseil communal pour avoir su tenir le cap et réaliser la totalité des investissements prévus au budget 2017.

Les citoyennes et les citoyens ont pu déjà prendre connaissance des différents sujets abordés ce soir dans la dernière édition du bulletin d'information « Savièse » paru il y a deux semaines. Savièse informations qui présentait un nouveau look plus dynamique à l'image du Conseil communal et aussi en adéquation avec l'image que l'autorité souhaite donner à notre commune.

Le Conseil communal répondra volontiers aux questions liées aux différents sujets avant leur approbation ainsi que celles de l'UDC Savièse qui ont été posées par courriel.

Les questions plus générales et concernant d'autres sujets sont bien évidemment les bienvenues et seront traitées dans les divers que M. le Président aime à rebaptiser la partie ¼ heure citoyen.

Tout vote nécessitant des scrutateurs, M. le Président propose de nommer Mmes Sarah Luyet et Marie Zuchuat et MM. Lucien Pignat et Jérémie Dubuis comme scrutateurs de ces assemblées pour faire le décompte des votes.

La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

M. le Président remercie d'ores et déjà ces quatre personnes pour avoir accepté cette tâche.

Table des matières

Table des matières	3
1. Ordre du jour de l'assemblée primaire	4
2. Procès-verbal de la dernière assemblée	4
3. Présentation des comptes 2017 de la Municipalité	4
3.1 Comptes de fonctionnement	5
3.2 Charges regroupées selon les natures	7
3.3 Revenues de fonctionnement	8
3.4 Contribuables par tranches de revenus imposables	9
3.5 Contribuables par tranches de fortunes imposables	10
3.6 Comptes d'investissement	10
4. Questions sur les comptes 2017 de la Municipalité	12
4.1 Sous rubrique 318, honoraires et prestations de services	12
5. Rapport de l'organe de révision	13
6. Approbation de la modification partielle du plan d'affectation de zones (PAZ) au lieu-dit « Bouélé »	13
7. Approbation de la modification partielle du règlement communal de constructions et des zones (RCCZ)	14
7.1 Rappel des objectifs	14
7.2 Dernières évolutions	15
7.3 Les changements principaux	15
7.4 Prochaines évolutions	20
7.5 Récapitulatif des chapitres	20
8. Divers	21
1.1 Sous la rubrique 30, charges du personnel	21
1.2 Question du groupe UDC	22
1.3 Question de la jeunesse saviésanne	22
1. Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale	23
2. Procès-verbal de la dernière assemblée	23
3. Présentation des comptes 2017 de la Bourgeoisie	24
3.1. Récapitulation des charges et des revenus du compte de fonctionnement	25
4. Rapport de l'organe de révision	26
5. Agrégation de nouveaux bourgeois	26
4.4 Biselx Mathieu et sa fille, Alice	27
4.5 La famille Biselx – Yves, Nicole, Thomas et Quentin	27
4.6 La famille Caloz – Samuel, Cristina, Julie et LIsa	27
4.7 M. Jacques Vuissoz	27
6. Divers	27

L'assemblée primaire

1. Ordre du jour de l'assemblée primaire

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'assemblée primaire de ce soir, soit :

Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale

1. procès-verbal de la dernière assemblée
2. présentation des comptes 2017 de la Municipalité
3. rapport de l'organe de révision
4. approbation des comptes 2017 de la Municipalité
5. approbation de la modification partielle du plan d'affectation de zones (PAZ) au lieu-dit « Bouélé »
6. approbation de la modification partielle du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)
7. divers

Le mode de convocation n'a appelé aucun commentaire et l'ordre du jour est accepté tel que présenté et publié.
--

2. Procès-verbal de la dernière assemblée

Les procès-verbaux des assemblées primaires ne sont plus lus en début d'assemblée, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site de la Commune.

Celui du 18 décembre 2017 ne soulevant aucune remarque ou commentaire est considéré comme accepté, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

3. Présentation des comptes 2017 de la Municipalité

Comme annoncé en introduction, le conseil municipal est fier de vous présenter les comptes 2017 de la Municipalité que l'on peut aisément qualifier de bons.

M. le Président cède la parole à M. Vincent Reynard, vice-président et responsable de la commission des finances, pour la présentation des comptes 2017.

Ces comptes ont été examinés par la commission des finances et acceptés par le Conseil communal, lors de sa séance du 8 mai dernier.

La présentation de ces comptes a été épurée afin de la rendre plus dynamique. Ils sont commentés selon leurs natures et tâches. Des graphiques illustrent les chiffres et complètent les commentaires de M. Reynard.

Globalement les comptes 2017 de la Municipalité de Savièse sont bons. La marge d'autofinancement (différence entre les revenus et les charges financières) est très bonne avec une valeur de CHF 5,95 millions, alors que le budget prévoyait une valeur de CHF 4,81 millions.

3.1 Comptes de fonctionnement

En comparaison au budget, les charges sont supérieures de 3,3 % et les revenus de 6,8 % :

Compte de fonctionnement selon les tâches		Compte 2016		Budget 2017		Compte 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	2'795'181.59	179'427.40	2'681'680.00	152'500.00	2'705'914.98	134'897.05
1	Sécurité publique	1'670'026.13	556'323.70	1'640'775.00	472'200.00	1'652'834.89	556'646.36
2	Enseignement et formation	6'218'239.27	317'977.05	6'303'325.00	315'600.00	5'854'034.09	308'112.80
3	Culture, loisirs et culte	3'769'397.48	1'548'500.55	3'512'665.00	1'340'620.00	3'811'779.36	1'467'935.40
4	Santé	504'030.34	-	515'090.00	-	451'977.02	-
5	Prévoyance sociale	4'675'517.82	1'667'206.31	4'909'670.00	1'697'050.00	5'046'113.28	1'681'040.70
6	Trafic	4'345'173.30	1'003'152.15	4'351'650.00	843'650.00	4'969'680.83	955'657.35
7	Protection et aménagement de l'environnement, yc eau, égouts, déchets	4'244'782.66	2'923'976.36	4'265'060.00	2'934'300.00	4'327'984.21	3'505'737.43
8	Economie publique, yc services industriels	780'422.45	510'130.05	975'089.00	498'000.00	917'679.92	425'932.46
9	Finances et impôts	2'068'336.47	22'875'838.53	1'571'370.00	22'348'065.00	1'990'775.66	23'647'256.42
Total des charges et des revenus		31'071'107.51	31'582'532.10	30'726'374.00	30'601'985.00	31'728'774.24	32'683'215.97
Excédent de charges			-		124'389.00		-
Excédent de revenus		511'424.59		-		954'441.73	

A noter une baisse des charges d'environ CHF 450'000.—pour le dicastère « enseignement et formation ».

Cela s'explique principalement par la diminution des amortissements après le versement de la subvention cantonale de CHF 2,2 millions pour le bâtiment scolaire de Moréchon 2 et par un remboursement de l'Etat du Valais sur les avances faites pour les enseignants pour l'année 2016.

Pour le dicastère « culture, loisirs et culte », un amortissement extraordinaire de CHF 90'000.—a été comptabilisé pour mise à CHF 1.—au bilan des places aménagées. Une augmentation des charges du personnel d'environ CHF 30'000.—pour la rubrique « sports » ainsi qu'une hausse également des subventions octroyées aux sociétés sportives de CHF 16'000.—.

La baisse de charges d'environ CHF 63'000.—pour le dicastère « santé » résulte principalement des remboursements aux communes pour les avances faites au CMS sur les années 2014 et 2015, selon le décompte validé par l'Etat du Valais.

Les charges du dicastère « prévoyance sociale » sont en hausse d'environ CHF 136'000.—, ceci pour les raisons suivantes :

- CHF 68'000.—pour les amortissements effectués sur les investissements cantonaux et refacturés à la commune
- CHF 13'000.—dû à des charges plus élevées résultant de la participation communale aux coûts des soins de longue durée EMS

- CHF 19'000.-- pour les frais de transport des élèves à l'UAPE de notre structure d'accueil Snoopy
- CHF 24'000.-- à charge de la commune pour des personnes indigentes (dossiers APEA)

Les charges du dicastère « trafic » sont en hausse d'env. CHF 319'000.-- et les recettes sont supérieures d'env. CHF 112'000.-- au budget.

La moitié de cette hausse, soit env. CHF 162'000.--, résulte des frais liés au déneigement et le solde est dû aux amortissements et imputations internes.

La variation des recettes s'explique principalement par les imputations internes.

Le dicastère « protection et aménagement environnement » enregistre une hausse des charges d'env. CHF 63'000.-- et une augmentation des revenus d'env. CHF 571'000.--. Les rubriques « assainissement des eaux usées » et « traitement des déchets » sont autofinancées.

A noter que des prélèvements d'env. CHF 245'000.-- ont dû être effectués sur les financements spéciaux pour équilibrer les comptes.

La rubrique « eau potable » n'est toujours pas autofinancée. Un montant d'env.

CHF 105'000.-- est couvert par les autres recettes communales à contrario du principe du pollueur payeur. Le règlement afférent est en cours de modification.

Pour le dicastère « économie publique », aucune facturation pour les coûts liés au ver de la grappe n'a été établie selon la décision du conseil communal. Les dépenses y relatives ont été couvertes par la dissolution partielle du fonds qui avait été constitué ces dernières années.

La diminution de charges pour la rubrique « tourisme » en comparaison au budget est due au non engagement de personnel.

Les recettes d'impôts, sous le dicastère « finances et impôts », sont supérieures d'env. CHF 1,2 mio au budget.

Dans le cadre de la péréquation financière, notre commune a touché un montant d'env. CHF 68'000.--.

Sous la rubrique « gérance de la fortune et des dettes », un amortissement complémentaire de CHF 264'000.-- sur les actions ESR Multimédia qui sont désormais à CHF 1.-- au bilan a été réalisé, ceci à la demande de notre fiduciaire.

3.2 Charges regroupées selon les natures

Compte de fonctionnement selon les natures		Compte 2016		Budget 2017		Compte 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges de personnel	7'919'848.21		8'110'745.00		8'125'049.59	
31	Biens, services et marchandises	7'636'494.73		7'405'650.00		7'931'241.85	
32	Intérêts passifs	356'016.45		269'700.00		315'108.40	
33	Amortissements	5'494'886.19		5'135'999.00		5'764'302.48	
34	Parts à des contributions sans affectation	243'783.68		304'000.00		317'946.35	
35	Dédommagements versés à des collectivités publiques	1'160'432.10		1'205'700.00		1'007'486.44	
36	Subventions accordées	6'828'377.05		7'130'000.00		6'960'984.55	
37	Subventions redistribuées	1'300.00		-		2'200.00	
38	Attributions aux financements spéciaux	79'614.65		19'880.00		-	
39	Imputations internes	1'350'354.45		1'144'700.00		1'304'454.58	
40	Impôts		21'442'991.70		21'197'000.00		22'411'281.35
41	Patentes et concessions		620'779.98		545'200.00		530'646.44
42	Revenus des biens		553'234.55		549'085.00		606'005.95
43	Contributions		6'279'581.39		5'835'800.00		5'975'542.18
44	Parts à des recettes et contributions sans affectation		254'832.15		7'200.00		77'586.10
45	Restitutions de collectivités publiques		148'570.55		123'050.00		127'725.40
46	Subventions		856'618.43		1'038'250.00		1'168'441.00
47	Subventions à redistribuer		1'300.00		-		2'200.00
48	Prélèvements sur les financements spéciaux		74'268.90		161'700.00		479'332.97
49	Imputations internes		1'350'354.45		1'144'700.00		1'304'454.58
Total des charges et des revenus		31'071'107.51	31'582'532.10	30'726'374.00	30'601'985.00	31'728'774.24	32'683'215.97
Excédent de charges			-		124'389.00		-
Excédent de revenus		511'424.59		-		954'441.73	

De manière globale, les charges du personnel sont conformes aux montants budgétisés. Pour la nature « charges », la diminution constatée sous les rubriques « assurances sociales » et « assurance maladie et accidents » résulte de la conclusion de nouveaux contrats avec le Groupe Mutuel dans le cadre des assurances pertes de gain.

Les dépenses pour la nature « biens, services et marchandises » sont en augmentation d'env. 7,10% par rapport au budget soit env. CHF 526'000.--, cela s'explique comme suit : Achat de défibrillateurs, d'un nouveau GPS et de diverses œuvres d'art et photos du régent Fernand. Coûts liés au déblaiement des neiges, à l'entretien des bâtiments et du réseau d'irrigation. Charges supérieures pour le ramassage des déchets au Pécolet, divers honoraires d'avocats et mandataires, mensuration et orthopotes, etc.

Pour la nature « intérêts passifs », la Municipalité a bénéficié de taux favorables pour les nouveaux emprunts mais le reliquat des intérêts servis sur les acomptes versés pour les périodes fiscales avant 2016 n'avait pas été budgétisé correctement.

L'augmentation du patrimoine financier d'env. CHF 571'000.-- résulte de la nouvelle évaluation de la provision pour débiteurs douteux de CHF 318'000.-- et de l'amortissement des actions ESR Multimédia de CHF 264'000.--

Les amortissements ordinaires sont inférieurs en raison du versement de la subvention cantonale pour le bâtiment de Morécho 2 et aux amortissements extraordinaires réalisés en 2016.

Par ailleurs, le résultat de l'exercice a permis de réaliser des amortissements extraordinaires d'env. CHF 550'000.--.

La diminution d'env. CHF 198'000.-- pour la rubrique « communes » de la nature « dédommagements collectivités publiques » résulte principalement de la reprise dans les comptes communaux des charges de l'APEA de Savièse alors que selon le budget une participation globale avait été comptabilisée.

Pour la nature « subventions accordées » il s'agit, pour la majorité, des coûts facturés par le canton sur lesquels la Municipalité n'a que peu d'influence.

A noter que la participation à l'église catholique romaine est en diminution d'env. CHF 89'000.-- par rapport au budget

A relever que le 50% des charges communales sont composées des charges du personnel et de biens et services.

3.3 Revenues de fonctionnement

		Comptes 2016	Budget 2017	Comptes 2017
4	REVENUS DE FONCTIONNEMENT	31'582'532.10	30'601'985.00	32'683'215.97
40	IMPOTS	21'442'991.70	21'197'000.00	22'411'281.35
400	IMPOTS SUR LE REVENU ET LA FORTUNE	18'725'302.80	18'701'000.00	19'194'098.75
401	IMPOTS SUR LE BENEFICE ET LE CAPITAL	849'640.80	690'000.00	1'026'059.20
402	IMPOT FONCIER	954'632.60	1'031'000.00	1'089'617.20
403	IMPOTS SUR LES GAINS EN CAPITAL	749'651.75	553'000.00	995'489.80
405	IMPOTS S/SUCCESSIONS ET DONATIONS	78'947.50	155'000.00	43'200.45
406	IMPOTS SUR PROPRIETE ET DEPENSE	66'330.00	67'000.00	64'966.65
407	AMENDES FISCALES	18'437.00	-	-2'450.00
408	IMPOTS DE CULTE	49.25	-	299.30

Ce tableau présente les recettes d'impôts par type d'impôts.

Les impôts sur le revenu et la fortune sont supérieurs d'env. CHF 493'000.-- au budget

Les impôts sur le bénéfice et le capital sont supérieurs d'env. CHF 336'000.--

L'impôt sur le culte a été supprimé au 1er janvier 2013 et le montant enregistré en 2017 s'explique par le fait que des dossiers antérieurs à l'année 2013 ont fait l'objet d'une nouvelle taxation.

3.4 Contribuables par tranches de revenus imposables

Statistique	Début	Fin	Nbre contribuables				Montant impôt			
			2014	2015	2016		2014	2015	2016	
Revenu montant imposable	-	-	1099	1'109	1'096	21%	-23'400	-	-4'857	
Revenu montant imposable	100	5'000	373	367	375	32%	58'676	55'289	57'142	10%
Revenu montant imposable	5'001	10'000	183	197	192		66'666	75'388	68'700	
Revenu montant imposable	10'001	15'000	149	157	148		63'703	66'233	63'510	
Revenu montant imposable	15'001	20'000	156	154	169		88'121	78'401	85'848	
Revenu montant imposable	20'001	30'000	339	355	346		321'128	346'337	330'503	
Revenu montant imposable	30'001	40'000	459	489	477		780'148	841'683	828'937	
Revenu montant imposable	40'001	50'000	585	569	589	32%	1'446'856	1'426'168	1'458'617	39%
Revenu montant imposable	50'001	60'000	448	489	497		1'521'251	1'645'465	1'679'143	
Revenu montant imposable	60'001	70'000	371	365	360		1'517'734	1'509'197	1'482'564	
Revenu montant imposable	70'001	80'000	279	272	276		1'310'609	1'284'699	1'301'081	
Revenu montant imposable	80'001	90'000	200	209	212	15%	1'115'860	1'159'981	1'189'242	51%
Revenu montant imposable	90'001	100'000	137	170	162		853'299	1'083'251	1'011'426	
Revenu montant imposable	100'001	120'000	157	152	179		1'176'338	1'136'476	1'392'139	
Revenu montant imposable	120'001	150'000	108	111	122		1'061'258	1'055'357	1'186'269	
Revenu montant imposable	150'001	200'000	69	76	68		922'082	1'020'172	911'179	
Revenu montant imposable	200'001	300'000	27	31	34		609'812	678'678	770'408	
Revenu montant imposable	300'001	500'000	17	12	11		642'826	447'348	385'050	
Revenu montant imposable	500'001	1'000'000	2	5	7		159'665	340'125	491'927	
Revenu montant imposable	1'000'001	2'000'000								
Revenu montant imposable	2'000'001	5'000'000	1				430'710			
Revenu montant imposable	5'000'001	10'000'000		1				638'946		
Revenu montant imposable	10'000'001	999'999'999								
			5159	5290	5320		14'123'340	14'889'195	14'688'829	

Les chiffres 2016 ne sont pas définitifs et représentent le 98% des personnes taxées.

Env. 1100 contribuables (21%) ne paient pas d'impôts sur les personnes physiques (jeunes en formation, revenus modestes et personne au bénéfice de déductions spéciales).

Ces indications démontrent que :

- Le 53% des contribuables ayant un revenu imposable situé entre 0 à 40'000.— paie le 10% des revenus d'impôts.
- Le 32% des contribuables ayant un revenu imposable situé entre 40'001 à 80'000.— paie le 39% des revenus d'impôts.
- Le 15% des contribuables ayant un revenu imposable supérieur à 80'000.— paie le 51% des revenus d'impôts

3.5 Contribuables par tranches de fortunes imposables

Statistique	Début	Fin	Nbre contribuables				Montant impôt			
			2014	2015	2016		2014	2015	2016	
Fortune montant imposable	-	-	21	21	24		-	-	-	
Fortune montant imposable	1'000	10'000	248	226	242	39%	1'909	1'834	1'841	3%
Fortune montant imposable	10'001	50'000	379	383	408		19'680	19'680	20'892	
Fortune montant imposable	50'001	100'000	354	371	364		57'908	60'401	59'390	
Fortune montant imposable	100'001	200'000	469	472	461		157'277	158'412	157'559	
Fortune montant imposable	200'001	300'000	275	285	277	41%	160'188	166'672	159'981	19%
Fortune montant imposable	300'001	500'000	304	299	293		290'016	292'619	286'145	
Fortune montant imposable	500'001	1'000'000	307	329	332	13%	562'211	598'338	614'752	19%
Fortune montant imposable	1'000'001	2'000'000	124	130	153		519'627	559'568	659'905	
Fortune montant imposable	2'000'001	5'000'000	43	39	43		427'376	371'862	399'504	
Fortune montant imposable	5'000'001	10'000'000	10	12	10	7%	208'245	306'895	243'511	60%
Fortune montant imposable	10'000'001	20'000'000	4	4	4		186'010	178'741	179'207	
Fortune montant imposable	20'000'001	50'000'000	1	1	1		148'943	108'544	104'487	
Fortune montant imposable	50'000'001	999'999'999	2	2	2		491'628	403'426	379'421	
			2541	2'574	2'614		3'231'019	3'226'991	3'266'594	

Ces indications démontrent que :

- Le 39% des contribuables ayant une fortune imposable située entre 0 à 100'001 paie le 3% de l'impôt sur la fortune
- Le 41% des contribuables ayant une fortune imposable située entre 100'001 à 500'000 paie le 19% de l'impôt sur la fortune.
- Le 13% des contribuables ayant une fortune imposable située entre 500'001 à 1'000'000 paie le 19% de l'impôt sur la fortune.
- Le 7% des contribuables ayant une fortune imposable supérieur à 1'000'000.-- paie le 60% de l'impôt sur la fortune

Le niveau de la fortune imposable totale des personnes physiques dépasse le milliard de francs.

A relever que les montants sur la fortune en négatif n'apparaissent pas sur ce tableau et que plus de 2700 contribuables, soit plus du 50% des contribuables saviésans, ont une fortune fiscale négative.

3.6 Comptes d'investissement

Les investissements bruts réalisés sont supérieurs aux montants prévus au budget à hauteur de 8,8 millions

Du fait de l'encaissement de la subvention cantonale de CHF 2,2 millions pour la construction du bâtiment de Moréchon 2, les investissements nets se montent à 5,5 millions

Compte des investissements selon les tâches	Compte 2016		Budget 2017		Compte 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	224'500.00	-	-	-	18'600.00	-40.00
1 Sécurité publique	62'901.50	-	50'000.00	-	49'889.50	-
2 Enseignement et formation	-	-	117'000.00	-	82'826.52	2'246'744.00
3 Culture, loisirs et culte	3'606'250.15	101'080.00	2'450'000.00	80'000.00	3'093'415.99	-
4 Santé	5'261.95	-	5'000.00	-	9'417.75	-
5 Prévoyance sociale	31'312.15	-	90'000.00	-	151'510.85	-
6 Trafic	712'315.32	-	1'620'000.00	-	2'115'857.85	11'592.75
7 Protection et aménagement de l'environnement, yc eau	1'183'860.63	510'138.89	3'550'000.00	645'000.00	3'005'997.28	618'495.65
8 Economie publique, yc services industriels	153'608.10	40'903.40	220'000.00	-	128'035.15	-
9 Finances et impôts	356'280.60	35'370.00	590'000.00	-	105'648.20	350'000.00
Total des dépenses et des recettes	6'336'290.40	687'492.29	8'692'000.00	725'000.00	8'761'199.09	3'226'792.40
Excédent de dépenses		5'648'798.11		7'967'000.00		5'534'406.69
Excédent de recettes	-		-		-	

Les principaux investissements réalisés se réfèrent aux positions :

- 0 administration générale
il s'agit ici des dépenses relatives aux arrêtés finaux des factures de transformation de la maison de commune
- 1 investissements imputés par l'Etat pour des mensurations
- 2 renouvellement de la cuisine du centre scolaire Moréchon 1 et subventions encaissées du canton
- 30 climatisation du Baladin
- 31 travaux réalisés sur l'emplacement du château de la Soie
- 34 zone de détente et de sports de Oure selon le crédit d'engagement
- 54 achat d'un bus pour le transport des enfants à l'UAPE Snoopy
- 55 frais imputés par le canton
- 62 investissements pour la construction des routes communales, éclairage public et véhicule pour travaux publics
- 70 travaux au tunnel du Prabé, captations grands gouilles, Visse et compteurs Lornoz
- 71 investissement pour notre PGEE
- 72 aménagement de la déchetterie du Pécolet
- 76 paravalanche sous le Prabé
- 94 acquisition de terrain et vente d'une halle commerciale à Oure

La marge d'autofinancement s'étant élevée à env. CHF 5,9 mios et les investissements nets à env. CHF 5,5 mios, il en résulte un excédent de financement de CHF 414'431.73

Selon les paramètres établis par l'Etat du Valais, avec un endettement communal pour l'année 2017 à CHF 58.-- par habitant, cet endettement est considéré comme faible.

Les engagements communaux s'élevaient au 31.12.2017 à CHF 21,419 mios.
La fortune nette de notre commune s'élevait au 31.12.2017 à env. CHF 29,8 mios, en augmentation d'env. CHF 1,0 mio en regard de l'année précédente.

Les récapitulations des comptes municipaux s'établissent comme suit :

Pour les comptes de fonctionnement :

le total des charges se monte à CHF 31'728'774.24
le total des revenus se monte à CHF 32'683'215.97
excédent des revenus CHF 954'441.73

Pour les comptes d'investissement :

le total des dépenses se monte à CHF 8'761'199.09

investissements nets CHF 5'534'406.69

marge d'autofinancement CHF 5'948'838.42

soit un excédent de financement de CHF 414'431.73

M. Reynard informe l'assemblée qu'il reste à disposition pour d'éventuelles questions.

M. le Président félicite M. Reynard pour la présentation des comptes 2017.

4. Questions sur les comptes 2017 de la Municipalité

Le groupe UDC a adressé des questions écrites, la première porte sur une rubrique des comptes 2017 de la Municipalité.

4.1 Sous rubrique 318, honoraires et prestations de services

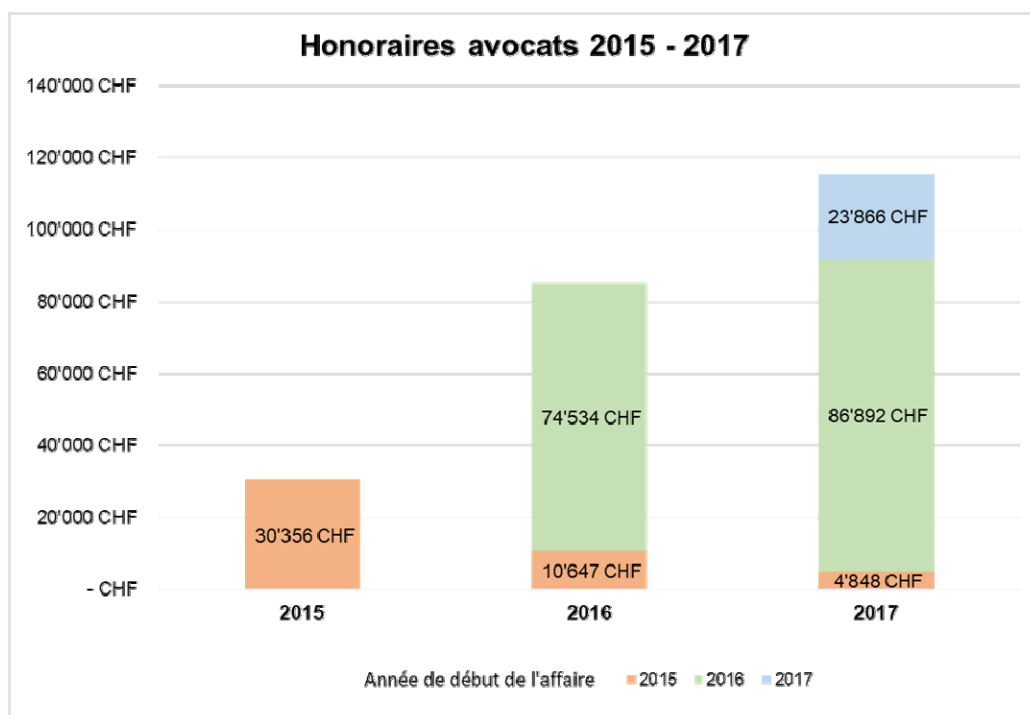
Au bilan de l'année 2016, les honoraires d'avocat étaient importants. Qu'en est-il pour l'année 2017 ? Pourriez-vous nous présenter un comparatif pour les années 2015- 2016 et 2017

M. le Président apporte les informations souhaitées. Les montants versés pour les honoraires des avocats se montent à :

- 2015: 30'355.65 CHF
- 2016: 85'180.55 CHF
- 2017: 115'607.05 CHF

Le tableau ci-après précise ces montants tenant compte de l'année où l'affaire a débuté :

- En 2017, des honoraires principalement liés aux dossiers de 2016 (perquisition, recours constructions, retrait de patente, ...).
- Sur les trois ans, quelques dossiers représentent près du 50% du montant total des honoraires.
- Tendance à l'augmentation très nette des procédures intentées contre la Municipalité.
- L'appui régulier de juristes et avocats devient de plus en plus nécessaire – l'engagement d'un juriste a été évoquée mais pas retenue ceci afin de faire appel à des avocats compétents pour l'affaire à traiter.
- En 2017, la commune s'est dotée d'une protection juridique.



L'UDC Savièse par sa présidente, Mme Sarah Luyet, remercie M. le Président pour les précisions données.

La parole n'étant pas demandé sur les comptes 2017 de la Municipalité parmi l'assemblée, M. le Président passe à la parole à M. De Iaco pour la lecture du rapport de l'organe de révision.

5. Rapport de l'organe de révision

En sa qualité de réviseur selon les articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais du 5 février 2004 et l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004, la fiduciaire Fidag SA a effectué l'audit du compte annuel de la commune de Savièse, comprenant le bilan, le compte administratif (compte de fonctionnement et compte des investissements) et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

M. De Iaco donne lecture du rapport de l'organe de révision dont les conclusions mentionnent :

- l'évaluation des participations et des autres éléments de la fortune financière est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'Ofinco,
- l'endettement net de la Municipalité est considéré comme faible,
- selon l'appréciation de l'organe de révision, la Municipalité est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec une délégation du Conseil Municipal a eu lieu.

L'organe de révision recommande d'approuver le compte annuel qui est soumis à l'assemblée primaire.

Décision :

L'assemblée primaire approuve, à main levée et à l'unanimité, les comptes 2017 de la Municipalité. M. le Président remercie les citoyennes et citoyens de la confiance témoignée.

6. Approbation de la modification partielle du plan d'affectation de zones (PAZ) au lieu-dit « Bouélé »

Dans le cadre de la réalisation du projet St-Germain centre, il est nécessaire de déplacer les locaux des TP. Le périmètre choisi et le plus approprié, est situé dans la zone de dépôt du Bouélé sur des parcelles appartenant à la Municipalité.

Pour pouvoir réaliser ce nouveau dépôt dont le crédit d'engagement a été présenté lors de l'assemblée primaire de décembre 2017, il est nécessaire de mettre les terrains en zone adéquate, c'est-à-dire en zone d'intérêt public, procédure qui fait l'objet de votre approbation ce soir.

M. le Président cède la parole à M. Dominique Liand, conseiller communal des travaux publics, pour la présentation de ce dossier.

La modification partielle du plan d'affectation de zones (PAZ) au lieu-dit « Bouélé » consiste à affecter des parcelles destinées à accueillir les travaux publics en zone adéquate, soit en zone de constructions et d'installations publiques B. Les parcelles concernées sont actuellement sises en zone de dépôt destinée aux dépôts à ciel ouvert.



Le périmètre retenu (en vert sur la planche « après ») sera quelque peu modifié car il empiète des parcelles appartenant à des particuliers. Après une discussion avec ces personnes, une proposition de mutation est en cours de validation.

Le but et les prescriptions de l'article 27 du RCCZ « Zone de constructions et d'installations publiques B » sont les suivants :

1. Cette zone est réservée uniquement aux équipements publics d'intérêt général, tels que dépôt-atelier municipal, parking, stand de tir, etc.
2. En principe, les terrains concernés appartiennent à la commune ou pourront être acquis par elle pour permettre la réalisation des équipements d'intérêt général.
3. Degré de sensibilité selon LPE / OPB : 3 ; à l'exception du stand de tir : DS 4.

Décision :

Ce point ne soulevant aucune question, l'assemblée primaire approuve, à main levée et à l'unanimité, la modification partielle du plan d'affectation de zones (PAZ) au lieu-dit « Bouélé » selon le périmètre présenté et la légère correction qui sera apportée avec les propositions en cours de mutation pour les parcelles de particuliers.

7. Approbation de la modification partielle du règlement communal de constructions et des zones (RCCZ)

La modification du règlement de constructions et des zones de la commune de Savièse est un chantier qui a débuté depuis près de 2 ans maintenant. Cela n'a pas été chose facile, mais le Conseil communal est heureux de pouvoir présenter ce soir l'aboutissement de ce travail.

M. le Président tient déjà à remercier tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier durant ces deux années.

Cette révision s'est attardée sur les aspects de conformité avec la nouvelle loi cantonale sur les constructions et surtout avec les aspects règlementaires des constructions comme les indices, hauteurs et autres.

Les aspects liés au plan de zones lui-même et à la philosophie d'aménagement de ces zones seront quant à eux traités lors de la révision du PAZ qui a débuté cette année.

M. le Président cède la parole à M. Stany Varone, conseiller communal en charge des constructions, pour la présentation de cette nouvelle version du RCCZ.

M. Varone rappelle les objectifs, les dernières évolutions et les changements principaux de la modification partielle du règlement communal de constructions et des zones.

7.1 Rappel des objectifs

- actualiser notre règlement

- faciliter la procédure lors d'une demande d'autorisation de construire
- compatibilité du règlement avec la loi cantonale sur les constructions
- abroger la directive dite « des constructions en terrasse »

7.2 Dernières évolutions

Depuis la dernière présentation à l'assemblée primaire de décembre dernier des modifications proposées pour le règlement de constructions et des zones, ce dernier a été

- soumis pour une 1^{ère} lecture à différents services cantonaux
- mis en consultation publique
- le rapport 47 OAT a été établi
- a été mis à l'enquête publique le 6 avril 2018

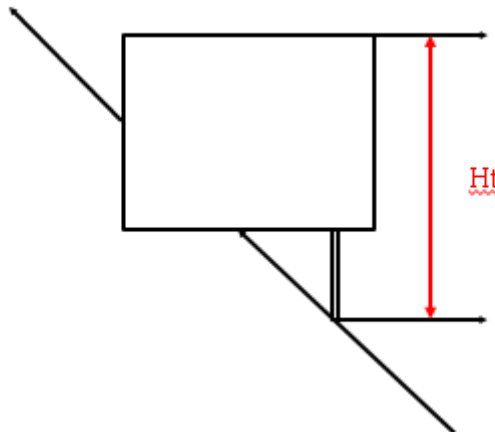
7.3 Les changements principaux

Trois oppositions ont été déposées lors de la mise à l'enquête publique de la modification partielle du règlement de constructions et des zones.

Ces trois oppositions étaient liées à l'article 122. La séance de conciliation s'est déroulée en présence des trois opposants comme leur écriture portait sur le même article.

7.3.1 Article 122, alinéa 4

Lorsque le terrain à l'endroit de l'implantation du bâtiment projeté présente une forte déclivité (30% ou plus) la hauteur totale peut être augmentée de 15%

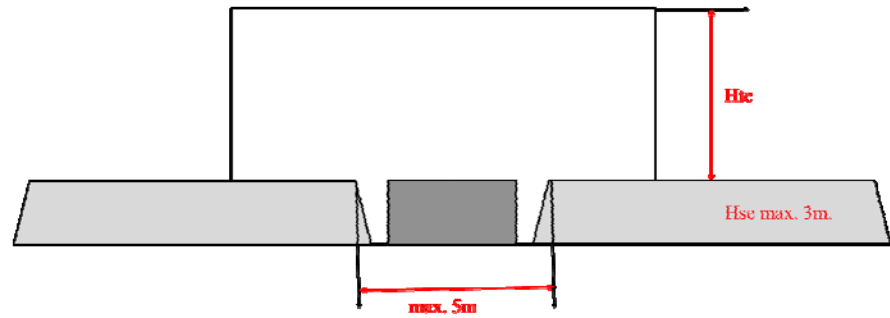


7.3.2 Article 122, alinéa 11

Cet alinéa est un amendement au règlement soumis à l'enquête publique, il découle de la séance de conciliation avec les trois opposants qui ont accepté avec satisfaction cette modification complémentaire au règlement. Les oppositions avec cet amendement ont été considérées comme conciliées.

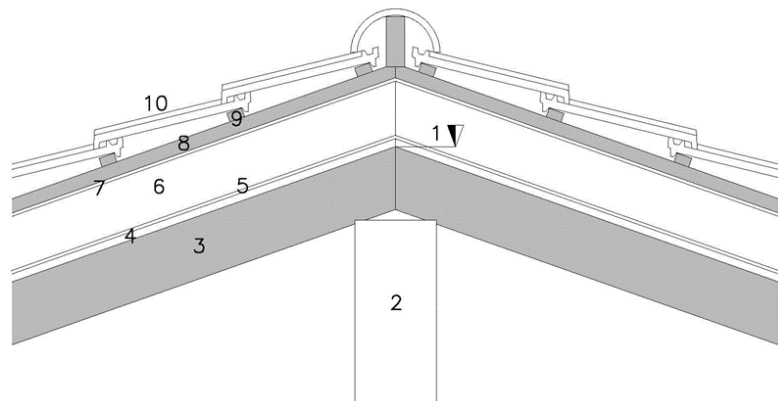
Une hauteur d'excavation supplémentaire (Hes) de 3 mètres au maximum est accordée uniquement pour les portes de garages desservant les parkings souterrains, aux conditions cumulatives suivantes :

- a) Hormis la porte de garage et ses abords immédiats, la totalité de cette excavation supplémentaires (Hes) est enterrée et non visible.
- b) La largeur maximale de la partie visible de cette excavation supplémentaire (Hes), soit la porte de garage et ses abords immédiats, est de 5 mètres au point le plus large.



7.3.3 Méthode de calcul de la hauteur des bâtiments

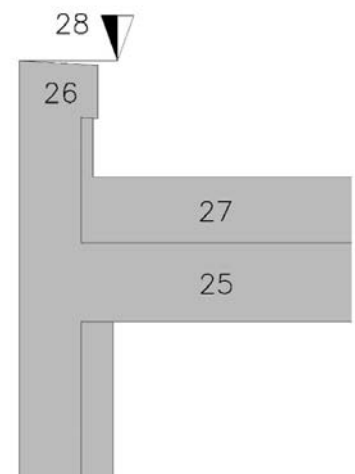
La **hauteur totale** correspond à la plus grande hauteur entre le point le plus haut de la charpente du toit et le terrain de référence mesurée à l'aplomb.



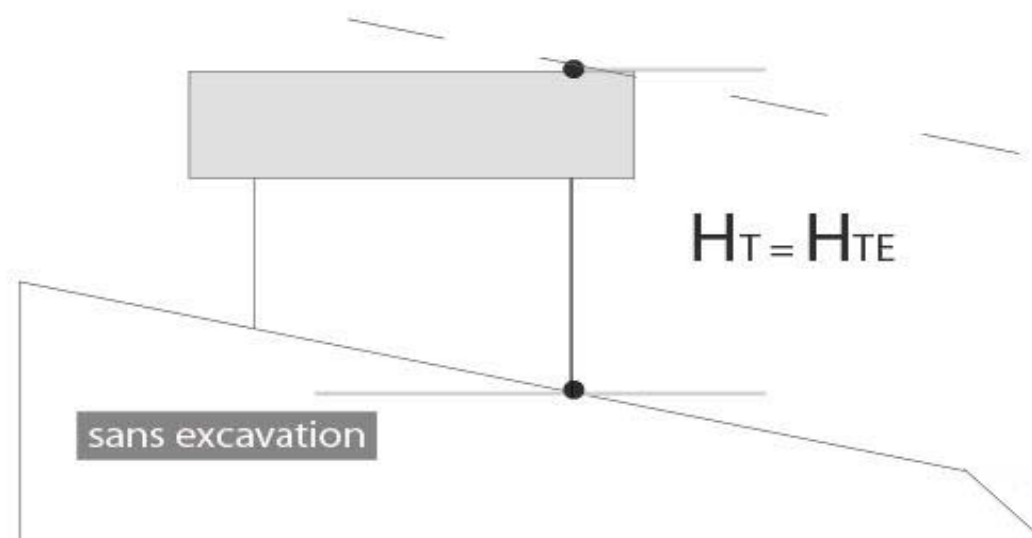
- 1 Point le plus haut de la charpente
- 2 Panne faîtière
- 3 Chevron
- 4 Lambris
- 5 Pare vapeur

- 6 Isolation
- 7 Sous-couverture
- 8 Lattage
- 9 Contre-lattage
- 10 Couverture

- 27 Etanchéité
- 27 Isolation
- 27 Dalle béton
- 27 Gravier protection
- 25 Dalle béton
- 26 Acrotère
- 28 Arête supérieur de l'acrotère

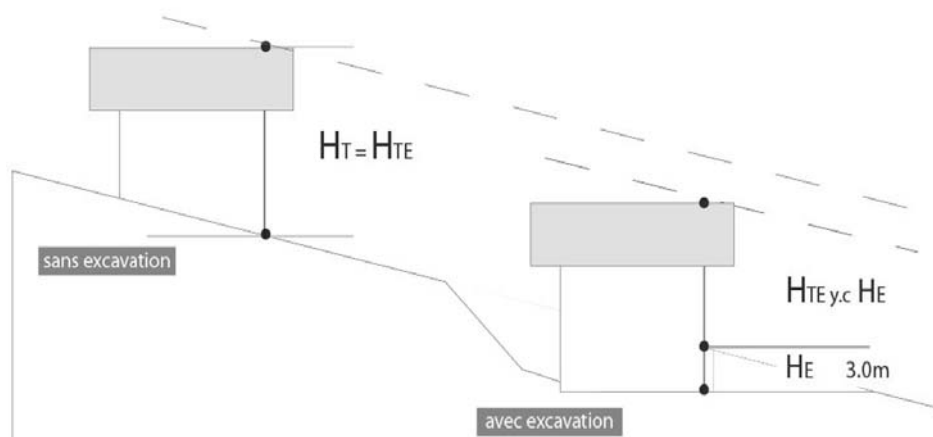


Le **terrain de référence** équivaut au terrain naturel. S'il ne peut être déterminé en raison d'excavation et de remblais antérieurs, la référence est le terrain naturel environnant.

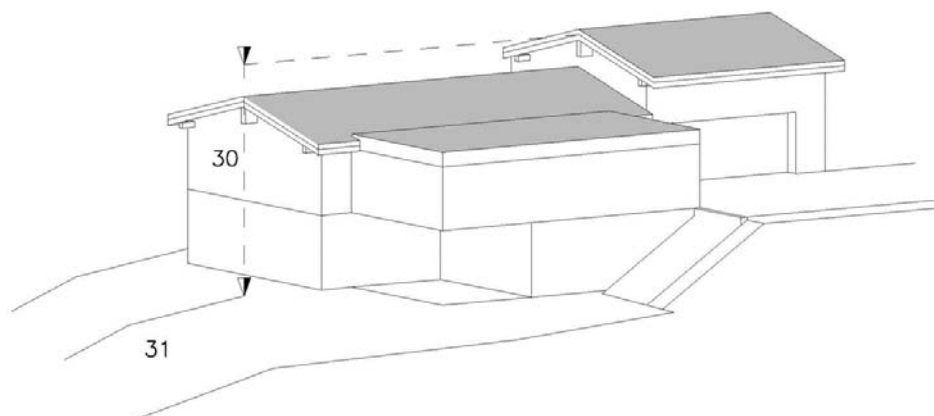


La **hauteur d'excavation** correspond à la différence de hauteur entre le terrain naturel et le point le plus bas du terrain aménagé, en prolongement de la hauteur totale.

Si le point le plus bas du terrain aménagé ne se situe pas en prolongement de la hauteur totale, la hauteur d'excavation se calcule à l'endroit du point le plus bas du terrain aménagé.

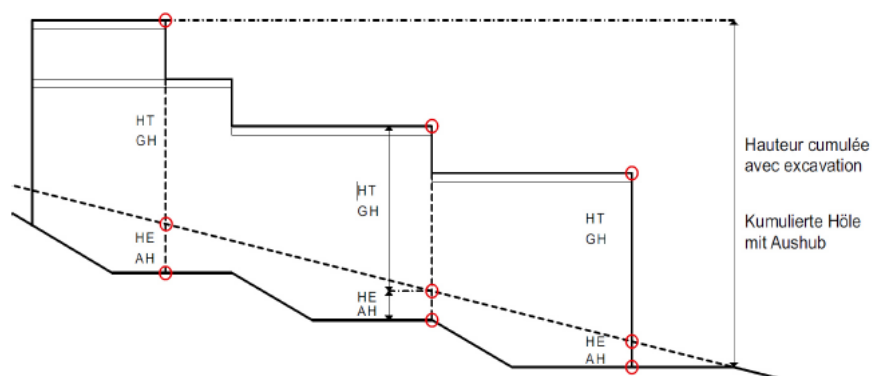


Si le bâtiment est échelonné dans sa hauteur, la **hauteur cumulée avec excavation** correspond à la différence entre le point le plus haut de la charpente du toit du corps de bâtiment échelonné le plus élevé et le point le plus bas du terrain aménagé.



30 Hauteur cumulée = hauteur max

31 Terrain naturel



7.3.4 Méthode de calcul de l'indice d'occupation du sol

IUS : jusqu'en 2018 (indice d'utilisation du sol)

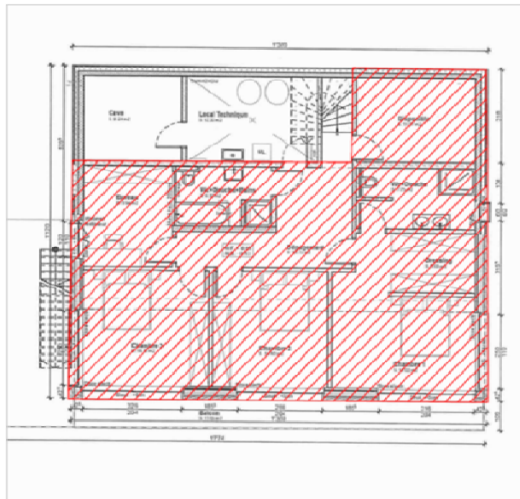
IBUS : depuis 2018 (indice brut d'utilisation du sol)

L'IBUS correspond au rapport entre la somme des surfaces de plancher (SP) et la surface de terrain déterminante (SDt).

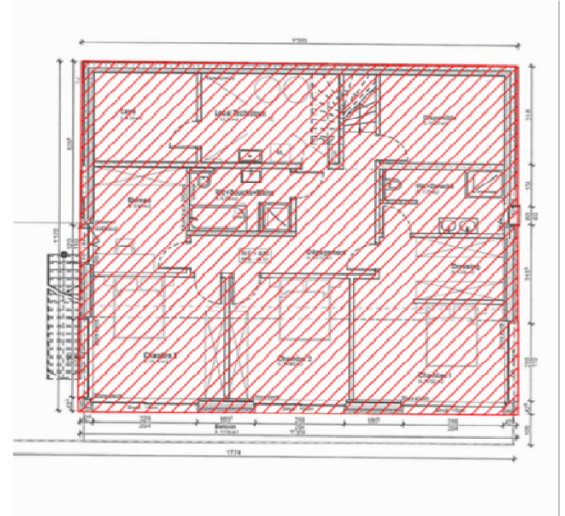
Surfaces de plancher : somme des surfaces correspondantes aux espaces accessibles fermés de toute part. La surface de plancher comprend aussi la surface de construction.

Surface de terrain déterminante : terrains ou parties de terrains compris dans la zone à bâtir correspondante. La surface des accès et routes privées sur le terrain déterminant est prise en compte.

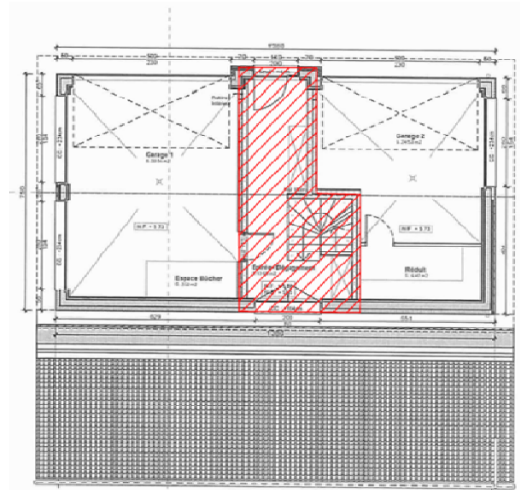
RCCZ 1996



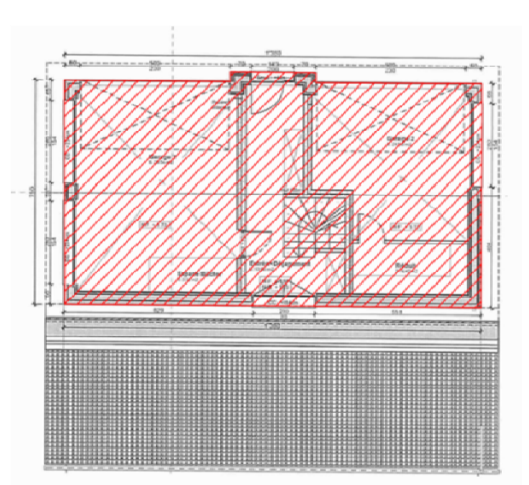
RCCZ 2018



RCCZ 1996



RCCZ 2018



7.3.5 Zone village

- Reconstruction sur fondation possible
- Hauteur totale avec excavation 14.00 m (13.00 m)
- Pente des toitures 20-60 %
- Les lucarnes sont autorisées, max. 30% de la longueur du pan sans avant-toit
- Les ouvertures baignoires sont autorisées, max 50% de la longueur du pan sans avant-toit
- Degré de sensibilité III

7.3.6 Zone extension village

- Suppression de l'IBUS
- Hauteur totale avec excavation 13.00 m (12.00 m)
- Pentes des toitures : 20-60 %
- Les lucarnes sont autorisées, max. 30% de la longueur du pan sans avant-toit
- Les ouvertures baignoires sont autorisées, max 50% de la longueur du pan sans avant-toit

7.3.7 Zone résidentielle R60 – R50 (R30 – R20)

- IBUS 0.60 et 0.50
- Hauteur totale avec excavation (toit à pans) 10.00 m (9.00 m)

- Hauteur totale avec excavation (toit plat) 8.00 m (7.50 m) et 10.00 m si le premier corps a une profondeur min. de 3.00 m
- Pentes des toitures à un pan 15 – 45 %
- Pentes des toitures à deux ou quatre pans 20 – 60 %
- Les lucarnes sont autorisées, max. 30% de la longueur du pan sans avant-toit
- Les ouvertures baignoires sont autorisées, max 50% de la longueur du pan sans avant-toit

7.3.8 Zone résidentielle et touristique T50

- IBUS 0.50 (0.20)
- Hauteur totale avec excavation 9.50 m (8.50 m)
- Pentes des toitures 25 – 60 %

7.3.9 Zone des Mayens de la Zour T50

- IBUS 0.50 (0.30)
- Hauteur totale avec excavation 9.50 m (8.50 m)
- Pentes des toitures 25 – 60 %

7.3.10 Zone mixte artisanale et commerciale ACM

- Hauteur totale avec excavation 10.00 m (9.50 m)

7.3.11 Zone artisanale AR1 AR2

- Commerces non
- IBUS selon PAD
- Hauteur totale avec excavation 10.00 m (9.50 m)

7.3.12 Zone mixte publique commerciale de St-Germain

- IBUS 1.85 (0.86)

7.4 Prochaines évolutions

Si l'assemblée primaire devait accepter la modification partielle du règlement communal de constructions et des zones, sa décision sera soumise à l'enquête publique pendant trente jours. Au terme de ce délai, le règlement sera soumis au Conseil d'Etat pour son homologation.

7.5 Récapitulatif des chapitres

M. Varone précise, par chapitre, les principales modifications apportées au règlement de constructions et des zones :

- **CHAPITRE I : Dispositions générales**
L'organe compétent pour la zone Mayen devient la CCC
- **CHAPITRE II : Procédure d'autorisation de construire**
Le délai d'opposition est de 30 jours à partir de la date de publication dans le B.O.
- **CHAPITRE III : Règlement de zones**
A part tous les changements de hauteur et de coefficient, il est précisé que dans les zones « village », « extension village » et « résidentielle » les nouveaux locaux et agrandissements de locaux existants pour les animaux d'élevage ne sont pas autorisés.
- **CHAPITRE IV : Prescriptions générales et polices des constructions**
Minimum 1 place par logement (de moins de 120 m² de surface brute de plancher utile).
2 places par logement de 3 pièces et plus (de moins de 120 m² de surface brute de plancher utile).
À partir de 5 places, un supplément de 20% est exigé pour les visiteurs.
- **CHAPITRE V : Définitions et mesures**
Se trouvent dans ce chapitre les hauteurs, IBUS et autres détails qui ont été développés auparavant.

- **CHAPITRE VI : Instruments d'aménagement**
Plan d'affectation des zones, plan d'aménagement détaillé, plan de quartier...
- **CHAPITRE VII : Dispositions pénales, transitoires et finales**
Tout est dans le titre.

Ce point ne soulevant aucune question, l'assemblée primaire est appelée :

- d'une part, à se prononcer sur l'amendement au règlement mis à l'enquête publique, à savoir l'article 122, alinéa 11 :
Une hauteur d'excavation supplémentaire (Hes) de 3 mètres au maximum est accordée uniquement pour les portes de garages desservant les parkings souterrains, aux conditions cumulatives suivantes :
 - c) Hormis la porte de garage et ses abords immédiats, la totalité de cette excavation supplémentaire (Hes) est enterrée et non visible.
 - d) La largeur maximale de la partie visible de cette excavation supplémentaire (Hes), soit la porte de garage et ses abords immédiats, est de 5 mètres au point le plus large.

Décision :

Cet amendement, à savoir l'alinéa 11 de l'article 122 du RCCZ, est approuvé à main levée et à l'unanimité par l'assemblée primaire.

- d'autre part, à se prononcer sur le mode de délibérations pour la modification partielle du règlement de constructions et des zones, soit soumis au vote :
article par article ou, si la majorité de l'assemblée le décide, chapitre par chapitre ou en bloc.

Décision :

L'assemblée primaire décide, à main levée et à l'unanimité, de soumettre au vote en bloc la modification partielle du règlement de constructions et des zones.

- finalement, selon la décision prise ci-avant,

Décision :

L'assemblée primaire approuve, à main levée, à l'unanimité moins une abstention, la modification partielle du règlement communal de constructions et des zones, intégrant l'amendement approuvé ci-avant.

8. Divers

1.1 Sous la rubrique 30, charges du personnel

La nouvelle politique de transparence adoptée par le Conseil communal est très appréciée par les citoyens et nous vous en remercions. Toutefois, le règlement du personnel et son échelle de traitement ne se trouvent pas sur le site internet de la commune.

Selon l'art 3 al. 2 de la LIPDA (loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage), il s'agit de documents officiels. Quelle en est la raison ?

M. le Président précise ce qui suit :

- Selon l'article 9, al. 3 de la LIPDA «Elles [Les autorités] assurent la diffusion de l'information par les vecteurs appropriés, compte tenu de son importance».
- Selon le préposé à la protection des données, obligation de mettre à disposition, mais pas nécessairement sur internet
- Ce qui est sur internet appartient à tout le monde
- Risque d'utilisation par les médias pour des comparaisons

- Echelle des salaires pas tout à fait finalisée avec le personnel de la crèche qui sera soumis aux dispositions du règlement du personnel dès le 1^{er} août prochain.

M. le Président sonde l'assemblée primaire en lui soumettant la proposition de publier sur internet le règlement du personnel de la Municipalité de Savièse. A une très large majorité, l'assemblée primaire ne demande pas la publication de ce règlement sur internet. Ce règlement ainsi que l'échelle de traitement sont consultables auprès du secrétariat communal.

Cette proposition de publier sur le site internet le règlement du personnel de la Municipalité de Savièse sera débattue lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

L'UDC Savièse par sa présidente, Mme Sarah Luyet, remercie M. le Président pour les précisions données.

M. Lochmatter du Journal de Savièse indique que les médias s'ils le demandent sont en droit de diffuser le règlement du personnel. M. le Président remercie pour la précision mais indique que dans ce cas de figure, les médias recevront avec le règlement toutes les informations nécessaires afférentes.

1.2 Question du groupe UDC

Dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'administration municipale par le biais de son Conseil communal, plusieurs communes valaisannes se sont dotées d'un règlement communal d'organisation. Est-ce qu'un projet similaire est également prévu pour la commune de Savièse ?

M. le Président précise ce qui suit :

- Prévu mais pas d'agenda précis : attente la réflexion sur le conseil général (soirée 10 octobre 2018)
- Règlements eau potable, eau irrigation et eaux usées en cours de révision (fin 2018)
- Votation communale nécessaire pour valider le règlement
- Actuellement le cadre légal de la loi sur les communes sert de garde-fou
- Certification ISO et Valais Excellence avec mise en place de certaines procédures

Le règlement d'organisation est plus restrictif que la loi sur les communes. Il précise les dépenses engagées sans l'avis de l'assemblée primaire ainsi que les compétences financières des autorités, la tenue des procès-verbaux. Il est intéressant de se doter d'un tel instrument mais d'abord il est judicieux d'attendre la réflexion sur le conseil général. Actuellement des processus sont mis en place, pour améliorer le contrôle interne et la compétence des conseillers.

L'UDC Savièse par sa présidente, Mme Sarah Luyet, remercie M. le Président pour les précisions données.

1.3 Question de la jeunesse saviésanne

M. Kevin Perroud, président de la jeunesse saviésanne, propose au nom de la jeunesse saviésanne qu'une réflexion soit menée lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour la création d'un centre de loisirs voire l'engagement d'un animateur socio-culturel ou un délégué à la jeunesse.

La jeunesse relève le peu d'activités en dehors de celles proposées par les associations et autres sociétés.

Il propose qu'un local soit ouvert pour la jeunesse afin que cette dernière puisse se retrouver et ainsi limiter les nuisances dans les villages.

Le délégué à la jeunesse ou animateur socio-culturel serait le lien entre la jeunesse et les autorités communales pour prévenir les problèmes comportementaux et éviter les dérives. Le comité de la jeunesse saviésanne se tient volontiers à la disposition des autorités communales pour mener ensemble cette réflexion.

M. le Président précise que les tâches principales de la commission de la jeunesse, présidée par M. Tristan Léger, conseiller communal, pour la période législative en cours sont de soutenir et développer les activités et actions en faveur de la jeunesse –

promouvoir le dialogue entre les autorités communales et les jeunes – analyser les problèmes de la jeunesse – écouter les demandes et les revendications que la jeunesse pourrait adresser aux autorités communales – se soucier de la santé de la jeunesse et mettre en place de mesures de prévention en matière de santé, de toxicomanie ou de délinquance.

M. Tristan Léger, conseiller communal, précise que des contacts ont déjà été pris avec M Cédric Bonnebault, le délégué cantonal à la jeunesse. Une évaluation des besoins sur la commune doit être réalisée avec un état des lieux et tenant compte des tranches d'âge. Au final, le projet à présenter doit être viable. Au prochain budget de la Municipalité, un montant sera prévu pour un projet en faveur de la jeunesse. M. Léger se tient volontiers à disposition pour une discussion avec la jeunesse saviésanne.

Pour compléter les propos de M. Léger, M. le Président rappelle la condition fixée par l'autorité lors de la constitution de la jeunesse saviésanne, à savoir l'exigence qu'une bonne action soit menée en faveur de la Commune ou de la Paroisse.

M. le Président indique aussi que la porte de son bureau est toujours grande ouverte pour recevoir la jeunesse saviésanne.

Il est précisé que la jeunesse saviésanne sera présente cette année pour la fête du 1^{er} août qui se déroulera à Binii.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée primaire est terminée.

M. le Président ouvre l'assemblée bourgeoisiale en invitant préalablement les non-bourgeois à rejoindre le hall du Baladin pour l'apéritif ou profiter du confort du théâtre en étant priés de s'abstenir de voter. Pour ceux qui choisirait l'option apéro... merci de nous en laisser un peu.

L'assemblée bourgeoisiale

1. Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'assemblée bourgeoisiale de ce soir, soit :

Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale

1. procès-verbal de la dernière assemblée
2. présentation des comptes 2017 de la Bourgeoisie
3. rapport de l'organe de révision
4. approbation des comptes 2017 de la Bourgeoisie
5. agrégation de nouveaux bourgeois
6. divers

Le mode de convocation n'a appelé aucun commentaire et l'ordre du jour est accepté tel que présenté et publié.

2. Procès-verbal de la dernière assemblée

Les procès-verbaux des assemblées bourgeoisiales ne sont plus lus en début d'assemblée, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site de la Commune.

Celui du 18 décembre 2017 ne soulevant aucune remarque ou commentaire est considéré comme accepté, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

3. Présentation des comptes 2017 de la Bourgeoisie

M. Vincent Reynard, vice-président, apporte les explications utiles et nécessaires pour les principales variations des comptes de fonctionnement.

Aperçu du compte administratif		Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017
Compte de fonctionnement				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- fr.	179'200.58	100'900.00	160'423.44
Revenus financiers	+ fr.	135'667.51	104'330.00	183'033.00
Marge d'autofinancement (négative)	= fr.	43'533.07	-	-
Marge d'autofinancement	= fr.	-	3'430.00	22'609.56
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- fr.	43'533.07	-	-
Marge d'autofinancement	+ fr.	-	3'430.00	22'609.56
Amortissements ordinaires	- fr.	89'000.00	96'000.00	97'260.51
Amortissements complémentaires	- fr.	-	-	-
Amortissement du découvert au bilan	- fr.	-	-	-
Excédent de charges	= fr.	132'533.07	92'570.00	74'650.95
Excédent de revenus	= fr.	-	-	-

La marge d'autofinancement de CHF 22'000.-- ne permet pas de couvrir les amortissements ordinaires, l'exercice boucle donc sur un excédent de charges d'env. CHF 75'000.--.

Compte de fonctionnement selon les natures		Compte 2016		Budget 2017		Compte 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel		8'988.55		11'150.00		8'554.15	
31 Biens, services et marchandises		168'212.03		87'650.00		68'650.99	
32 Intérêts passifs		-		-		-	
33 Amortissements		89'000.00		96'000.00		97'260.51	
34 Parts à des contributions sans affectation		-		-		-	
35 Dédommagements versés à des collectivités publiques		2'000.00		2'000.00		2'000.00	
36 Subventions accordées		-		-		-	
37 Subventions redistribuées		-		-		-	
38 Attributions aux financements spéciaux		-		100.00		81'218.30	
39 Imputations internes		-		-		-	
40 Impôts			-		-		-
41 Patentes et concessions			-		-		2'084.55
42 Revenus des biens			64'672.46		104'330.00		97'654.45
43 Contributions			38'718.40		-		2'148.60
44 Parts à des recettes et contributions sans affectation			-		-		-
45 Restitutions de collectivités publiques			-		-		-
46 Subventions			32'250.00		-		81'145.40
47 Subventions à redistribuer			-		-		-
48 Prélèvements sur les financements spéciaux			26.65		-		-
49 Imputations internes			-		-		-
Total des charges et des revenus		268'200.58	135'667.51	196'900.00	104'330.00	257'683.95	183'033.00
Excédent de charges			132'533.07		92'570.00		74'650.95
Excédent de revenus			-		-		-

Un montant de CHF 81'000.-- résultant du remboursement des subsides encaissés par la commune de Savièse lors de la construction du dépôt forestier de Rédin a été comptabilisé débit-crédit.

L'Etat du Valais a admis qu'un remboursement financier n'était pas nécessaire mais que la valeur résiduelle du subventionnement devait être attribuée au fonds de reboisement de la Bourgeoisie. Ces écritures comptables ont été passées pour respecter ce mode de faire.

Sous la rubrique « 42 – revenus des biens » figurent les ventes de terrains bourgeoisiaux et les locations d'alpage, maison bourgeoisie et dépôts TP.

Sous la rubrique « 31 – biens, services et marchandises » sont comptabilisés les coûts d'entretien des alpages, des routes et des chalets d'alpage ainsi que divers honoraires et frais d'assurances.

Aperçu du compte administratif		Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017
Compte des investissements				
Dépenses	+ fr.	-	614'000.00	535'500.51
Recettes	- fr.	-	505'000.00	417'240.00
Investissements nets	= fr.	-	109'000.00	118'260.51
Investissements nets (négatifs)	= fr.	-	-	-
Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- fr.	43'533.07	-	-
Marge d'autofinancement	+ fr.	-	3'430.00	22'609.56
Investissements nets	- fr.	-	109'000.00	118'260.51
Investissements nets (négatifs)	+ fr.	-	-	-
Insuffisance de financement	= fr.	43'533.07	105'570.00	95'650.95
Excédent de financement	= fr.	-	-	-

Les investissements nets de CHF 118'000.-- étant supérieurs à la marge d'autofinancement de CHF 23'000.-- il en résulte une insuffisance de financement d'env. CHF 96'000.-- qui est enregistrée dans le c/c de la Municipalité de Savièse auprès de la Bourgeoisie.

Au niveau des investissements, le montant de CHF 535'500.-- concerne divers travaux d'amélioration exigés par l'Etat du Valais pour maintenir l'exploitation fromagère sur l'alpage de Tsanfleuron, en regard de la mise aux normes sanitaires des locaux et de la protection des eaux. Ces travaux sont subventionnés par la confédération, le canton et la commune ainsi que par la commune de Conthey.

Les actifs transitoires enregistrent le montant des bénéfices du Triage Forestier à recevoir soit CHF 320'000.-- ainsi que les subventions à recevoir pour les investissements réalisés en 2018 soit CHF 72'000.--.

La Bourgeoisie doit à la commune de Savièse le montant de CHF 195'000.-- résultant des diverses avances financières faites par la Municipalité pour le compte de la Bourgeoisie.

La fortune de la Bourgeoisie s'élevait au 31.12.2017 à CHF 1'291'680.--.

Les récapitulations des comptes bourgeoisiaux s'établissent comme suit :

3.1. Récapitulation des charges et des revenus du compte de fonctionnement

Pour les comptes de fonctionnement

le total des charges se monte à	CHF	257'683.95
le total des revenus se monte à	CHF	183'033.00
amortissements ordinaires	CHF	89'000.00
soit un excédent de charges	CHF	74'650.95
pas d'investissement	CHF	118'260.51

Merci à M. Vincent Reynard, pour la présentation de ces comptes.

Avant d'ouvrir la discussion sur les comptes 2017 de la Bourgeoisie, M. le Président passe à la parole à M. De Iaco pour la lecture du rapport de l'organe de révision.

4. Rapport de l'organe de révision

En notre qualité de réviseur selon les articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais du 5 février 2004 et l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004, la fiduciaire Fidag SA a effectué l'audit du compte annuel de la bourgeoisie de Savièse, comprenant le bilan, le compte administratif (compte de fonctionnement et compte des investissements) et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

M. De Iaco donne lecture du rapport de l'organe de révision dont les conclusions mentionnent :

- l'évaluation des participations et des autres éléments de la fortune financière est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'Ofinco,
- l'endettement net de la Bourgeoisie est nul,
- selon l'appréciation de l'organe de révision, la Bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec une délégation du Conseil Bourgeoisial a eu lieu.

L'organe de révision recommande d'approuver le compte annuel qui est soumis à l'assemblée bourgeoisiale.

Décision :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote pour l'approbation des comptes 2017 de la Bourgeoisie.

L'Assemblée bourgeoisiale approuve, à main levée et à l'unanimité, les comptes 2017 de la Bourgeoisie.

M. le Président remercie les bourgeoises et les bourgeois de la confiance témoignée.

5. Agrégation de nouveaux bourgeois

C'est toujours un moment privilégié pour une Bourgeoisie de pouvoir accueillir une nouvelle famille ou un nouveau membre dans ses rangs. A l'heure où la part de bourgeois devient chaque année plus faible par rapport aux non bourgeois, c'est toujours un plaisir que d'accueillir un nouveau bourgeois.

Aujourd'hui l'assemblée bourgeoisiale a l'honneur d'accueillir 3 familles et un homme qui ont déposé leur demande d'agrégation à la bourgeoisie de Savièse.

M. le Président cède la parole à M. David Luyet, conseiller communal en charge de la Bourgeoisie, pour la présentation des candidats.

M. Luyet précise que la personne intéressée à obtenir la Bourgeoisie de Savièse doit présenter une demande écrite au conseil bourgeoisial. Cette demande est préalablement discutée en commission bourgeoisiale puis soumise à la décision du Conseil bourgeoisial qui finalement la porte à l'ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale pour l'agrégation finale. Après le coup de gueule lors de la dernière assemblée bourgeoisiale, non pas trois familles et une personne mais 11 personnes ont déposé leur demande pour obtenir la Bourgeoisie de Savièse.

M. Luyet indique également les objectifs de la commission Bourgeoisie, à savoir :

Plusieurs demandes d'agrégation à la bourgeoisie de Savièse ont été présentées et acceptées par le Conseil bourgeoisial et soumises ce soir à l'agrégation de la Bourgeoisie de Savièse. Il s'agit d'identifier, gérer et entretenir les biens bourgeoisiaux – de valoriser, gérer, exploiter, entretenir les alpages - de distribuer aux bourgeoisiaux des avantages en lien avec l'exploitation des biens bourgeoisiaux. Pour ce faire, la prochaine sortie bisannuelle des bourgeoisiaux se déroulera le samedi 8 septembre prochain au Torrent-Neuf, avec visite guidée et repas.

4.4 Biselx Mathieu et sa fille, Alice

Mathieu Biselx, né le 28.09.1988, est domicilié à Savièse depuis le 1^{er} février 2008.
En 2015, il épouse Mme Clémentine Biselx, née Udry, qui elle est bourgeoise depuis juin 2015. Leur enfant, Alice, a vu le jour le 25 août 2017.
La famille est domiciliée à la route de la Tsatonire.

4.5 La famille Biselx – Yves, Nicole, Thomas et Quentin

M. Yves Biselx, né le 20.02.1970, est domicilié à Savièse depuis le 31.10.1996.
Son épouse, Nicole, née le 27.09.1971, fille de Roger Zermatten et de Jeanne née Jollien, est domiciliée à Savièse depuis sa naissance.
De leur union le 31.10.1996, sont nés leurs fils : Thomas, le 23.10.2001 et Quentin, le 21.07.2003.
La famille est domiciliée à la route de la Motone.

4.6 La famille Caloz – Samuel, Cristina, Julie et Lisa

Les époux Samuel et Cristina Caloz, nés respectivement le 15.07.1969 et le 27.03.1967, sont domiciliés à Savièse depuis le 01.01.1998.
De leur union le 08.10.1997, sont nées leurs filles : Julie, le 15.07.1998 et Lisa née le 05.03.2003.
La famille est domiciliée à la route d'Ormône.

4.7 M. Jacques Vuissoz

M. Jacques Vuissoz, né le 19.04.1952, est domicilié à Savièse depuis le 03.08.2011.
Il est domicilié à la rue des Rois Mages.

Décision :

Toutes ces personnes sont admises par applaudissements au sein de la Bourgeoisie de Savièse.
Elles sont toutes invitées à rejoindre la scène du Baladin pour une photo souvenir.

6. Divers

La parole n'étant pas demandée dans les divers, M. le Président met un terme à cette assemblée en remerciant l'auditoire pour sa participation active.

L'assemblée est levée à 21h15. Elle est suivie du verre de l'amitié servi dans le hall du Baladin par Mme Frédérique Debons, tenancière de la cantine du Baladin, et offert par les nouveaux bourgeois.

La Secrétaire